

La Quadrature du Net

LE PARLEMENT VOTE L'INTERDICTION DES RÉSEAUX SOCIAUX AUX JEUNES DE MOINS DE 15 ANS

22 juillet 2026

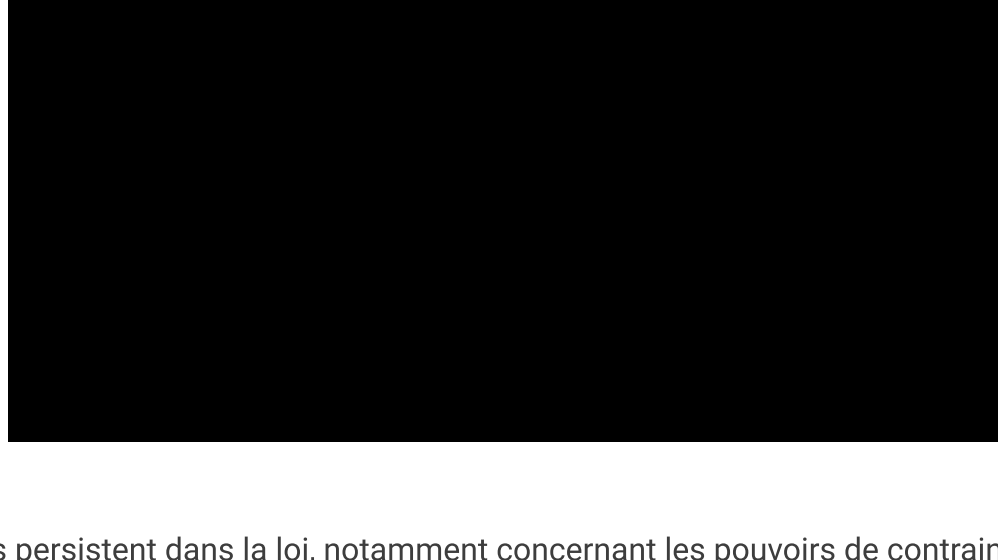
L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté ce 21 juillet la [proposition de loi](#) de la députée Laure Miller interdisant aux mineur·es de moins de 15 ans d'accéder aux réseaux sociaux. Ce texte, qui veut instaurer une vérification d'âge en ligne dont la conséquence est un [contrôle d'identité généralisé](#), doit entrer en application au 1^{er} septembre 2026 si le Conseil constitutionnel ne le censure pas entre-temps. Cette loi réactionnaire est une défaite pour l'internet libre, décentralisé, interopérable et défait des logiques marchandes et de la surveillance.

Contours techniques et instruments juridiques flous

Le texte adopté par le Parlement se limite à proclamer que « *L'accès à un service de réseaux sociaux en ligne fourni par une plateforme en ligne est interdit aux mineurs de quinze ans* ».

Comme le souhaitait le gouvernement, il consiste à interdire l'accès aux jeunes à tout réseau social, une notion extrêmement large qui concerne tout lieu en ligne sur lequel il est possible de discuter après s'être créé un compte. Autrement dit, sont non seulement concernés les réseaux sociaux commerciaux comme Instagram, X/Twitter, Facebook, etc., mais **aussi ceux décentralisés du Fédivers comme Mastodon ou Peertube**. Pire encore, pourraient rentrer dans cette définition des messageries en ligne comme Signal, Whatsapp ou Telegram qui, par leurs systèmes de groupes, se rapprochent de ce que le droit entend par réseau social.

Toutes ces plateformes en ligne devront interdire aux mineur·es de moins de 15 ans l'accès à leurs services. Mais on ne sait pas comment en pratique elles devront le faire. Est-ce que les plateformes devront utiliser un dispositif d'estimation d'âge comme au Royaume-Uni ou en Australie, qui sera contourné par la très grande majorité des plus jeunes ? Faudra-t-il présenter ses papiers d'identité à une IA, empêchant alors de s'exprimer en ligne les personnes sans papier, pas à l'aise avec la technologie, ou tout simplement dont les papiers ne sont pas reconnus par la machine ? France Connect, l'identité numérique de la France qui sert aujourd'hui à accéder à certains services publics en ligne, devient-il le point de passage obligé avant d'avoir le droit d'exprimer une opinion en ligne ? **Si la loi est muette sur ce point, le gouvernement semble écarter les dispositifs d'estimation d'âge. Ne seraient alors sur la table que des mesures de vérification d'identité.**



D'autres flous persistent dans la loi, notamment concernant les pouvoirs de contraintes contre les plateformes qui refuseraient de faire cette vérification d'âge. Le Parlement a supprimé les pouvoirs de contraintes de l'Arcom, qui se voyait dans les premières versions du texte chargée de sanctionner les plateformes récalcitrantes. Probablement par peur que ce système ne soit pas conforme au droit européen, ces pouvoirs ont disparu dans la dernière ligne droite des négociations parlementaires, et l'Arcom a totalement disparu de l'équation dans le texte final.

Mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'il n'y aurait pas de sanction pour les plateformes qui refuseraient de contrôler l'identité de leurs utilisateur·rices : la loi votée insère l'obligation de vérification d'âge dans la loi pour la confiance en l'économie numérique (LCEN), dans une partie sur la [régulation des plateformes en ligne](#). Or, cette même LCEN comporte un [article 6-3](#) qui permet à l'autorité judiciaire d'imposer à un intermédiaire technique de prendre « *toutes les mesures* » jugées nécessaires pour mettre fin au non-respect de la loi. **En théorie, le gouvernement pourrait utiliser cette voie pour faire censurer une plateforme qui ne procéderait pas à la vérification d'âge des internautes.** Il avait d'ailleurs déjà tenté d'utiliser cette procédure pour faire [censurer la plateforme Shein](#).

Museler de plus en plus la jeunesse

Comble du cynisme, le gouvernement et le Parlement prennent l'excuse de la protection de la jeunesse pour faire passer leur mesure paternaliste. **Ne nous trompons pas : cette loi ne protégera pas la jeunesse, bien au contraire.** Elle ne s'attaque pas à la source du problème qu'est le modèle économique des réseaux sociaux commerciaux. Pendant les débats parlementaires, les défenseur·euses de ce texte n'ont eu de cesse d'essentialiser les réseaux sociaux pour en faire la source de tous les maux en ligne. Ils et elles ont pourtant oublié que cette toxicité désormais bien établie de certaines plateformes est due à leur caractère commercial. *Exit* donc des mesures de fond pour s'attaquer au modèle économique des plateformes commerciales. Et on se retrouve avec un texte d'affichage politique.

En privilégiant une interdiction autoritaire au détriment d'une remise profonde du modèle économique basé sur la publicité, **cette loi démontre qu'elle n'est qu'une énième mesure de défiance envers les jeunes.** Et ce n'est pas la première fois. En 2023 déjà, lors des [révoltes suite au meurtre de Nahel Merzouk](#), les réseaux sociaux avaient été désignés comme les responsables, permettant aux pouvoirs publics d'ignorer les causes réelles du malaise de la jeunesse. Emmanuel Macron pointait du doigt les réseaux sociaux utilisés par la jeunesse et appelait déjà à leur censure. Son gouvernement n'a pas hésité à mettre la pression sur certaines plateformes en les « convoquant » pour qu'elles retirent des contenus parfaitement légaux, en dehors de toute procédure encadrée par la loi. Puis, en 2024, lors des révoltes en Nouvelle-Calédonie-Kanaky, le gouvernement de Gabriel Attal a [fait censurer TikTok](#) en prétextant que se trouvaient sur cette plateforme des contenus illicites. Ceux-ci sont pourtant toujours [restés introuvables](#), et la véritable raison était que la jeunesse s'informait et s'organisait (légalement) dessus.

Les défenseur·euses de ce texte ont-ils ou elles seulement demandé leur avis aux jeunes avant de légiférer ? C'est ce qu'ont fait aux États-Unis nos camarades de l'Electronic Frontier Foundation, qui se battent elles et eux aussi contre des États américains qui veulent interdire aux plus jeunes d'accéder aux réseaux sociaux. **En donnant la parole aux plus jeunes, ils et elles ont mis en évidence le fait que ces plateformes restent, qu'on le veuille ou non, un lieu absolument nécessaire pour leur épanouissement.**

Un danger illégal pour l'internet décentralisé

Parce que c'est sur les réseaux sociaux que reposera la charge d'empêcher les jeunes d'accéder à leurs services, cette loi va transformer encore plus les plateformes en auxiliaires de police. Elle met en cela en danger l'internet décentralisé, auto-hébergé, géré par des petits collectifs avec peu de moyens. Puisque les réseaux sociaux alternatifs et non-commerciaux comme les instances Mastodon ou Peertube sont concernés par cette obligation d'empêcher les jeunes de moins de 15 ans d'accéder à leurs services, **ils devront eux aussi s'équiper de ces lourdes infrastructures de surveillance (se connecter aux services de l'État pour permettre une authentification par identité numérique, ou payer un prestataire de vérification des papiers ou d'estimation d'âge)**. Au risque de disparaître tant cela est incompatible avec le modèle économique, souvent basé sur le don, de ces réseaux alternatifs.

Pourtant, cette vérification d'âge obligatoire semble être illégale. En juin dernier, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a [précisé](#) comment le droit européen devait s'interpréter (on vous renvoie à [notre analyse](#) de mai dernier pour plus de détails). Saisie par la justice française à propos de la [loi SREN](#), la CJUE a drastiquement limité les possibilités d'actions des États membres. Tout en admettant que la protection des mineur·es en ligne pouvait autoriser des régulations nationales, **la Cour a rappelé que le droit européen ne donne que très peu de marge de manœuvre dans ce cas.** Elle a notamment rappelé que **ces mesures ne doivent pas consister en des obligations générales** (c'est-à-dire qu'il faut cibler certaines plateformes seulement), et qu'**elles doivent être proportionnées**. Autant de critères que ne respectent pas le texte voté en France.

Les oppositions parlementaires ont déjà annoncé qu'elles saisiraient le Conseil constitutionnel, dernier obstacle à son entrée en application. Nous espérons qu'il censurera ce texte, même si nous ne nous faisons pas d'illusion face à un Conseil constitutionnel qui s'illustre de plus en plus en allié de la montée du fascisme. Si le texte était validé, il ne restera que le refus de respecter la loi. Nous invitons les réseaux sociaux non commerciaux à refuser cette vérification d'âge. Nous invitons le Fédivers à montrer qu'il est une alternative crédible aux volontés de contrôle du gouvernement, un modèle souhaitable, y compris pour les jeunes, qui n'attend que le soutien de la loi. Alors pour nous aider à lutter pour un internet émancipateur, vous pouvez faire un don à La Quadrature du Net ! <3